

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

TRANSPORTS

**Décision du 22 décembre 2020**

**autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture de concours, externe et interne, pour le recrutement des techniciens supérieurs de la météorologie de première classe**

NOR : TRAD2034104S

**La présidente-directrice générale de Météo-France,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1139 du 21 septembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la météorologie ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur de la météorologie de 1<sup>ère</sup> classe ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur de la météorologie de 1<sup>ère</sup> classe ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury,

**Décide :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture de deux concours spécialité « instruments et installations », externe et interne, pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie de première classe.

## **Article 2**

Le nombre total de postes offerts aux concours visés à l'article précédent fera l'objet d'une décision ultérieure.

## **Article 3**

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 11 février 2021.

La date limite de clôture des inscriptions est fixée au lundi 15 mars 2021.

Les dates des épreuves sont fixées ainsi qu'il suit :

- épreuves écrites : jeudi 6 mai 2021 ;
- épreuves orales : à partir du lundi 5 juillet 2021.

## **Article 4**

Les demandes de dossier d'inscription pour le concours externe et pour le concours interne s'effectuent :

- soit par téléchargement sur le site <http://www.enm-toulouse.fr>, rubrique « Admission et concours », puis « Techniciens » ;
- soit par demande adressée par voie électronique à [concours@meteo.fr](mailto:concours@meteo.fr) ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Météo-France, SG/RH/PRC, Bâtiment Fourier, 42, avenue Gaspard-Coriolis, 31057 TOULOUSE CEDEX 1.

Le dossier d'inscription dûment rempli doit être adressé, jusqu'au lundi 15 mars 2021 inclus, soit par courriel à l'adresse [concours@meteo.fr](mailto:concours@meteo.fr), soit par courrier à l'adresse ci-dessus, le cachet de la poste faisant foi, pour l'envoi postal.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre à ces candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

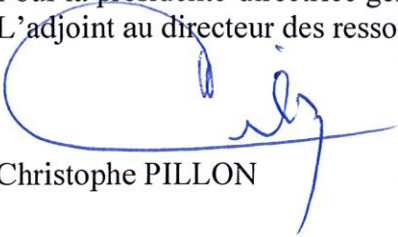
Le certificat médical doit être transmis par ces candidats au plus tard le 15 avril 2021, conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2020

Pour la présidente-directrice générale et par délégation,  
L'adjoint au directeur des ressources humaines



Christophe PILLON